

**IMPARTITION DE L'ENTRETIEN DES GUICHETS AUTOMATIQUES
APPARTENANT AUX CAISSES POPULAIRES**

Les caisses populaires doivent veiller à ce que leurs marchés de services d'entretien des guichets automatiques soient essentiellement conformes aux critères qui suivent. Si ce n'est pas le cas, les fonds détenus dans les guichets automatiques doivent être déclarés à titre de prêt commercial.

Contexte

Certaines caisses populaires ont choisi d'impartir l'entretien des guichets automatiques qui leur appartiennent. Aux fins des présentes, les guichets appartenant à une caisse comprennent ceux faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition assorti d'un accord de rachat.

Les guichets automatiques appartenant à une caisse sont habituellement aménagés dans des locaux appartenant à la caisse ou loués par elle principalement afin de servir ses sociétaires. L'accès aux compartiments des guichets automatiques renfermant les fonds est réservé aux employés de la caisse ou au personnel d'une entreprise indépendante de fourgons blindés faisant fonction de dépositaire pour le compte de la caisse. Un fournisseur de services ne peut avoir accès aux compartiments des guichets automatiques renfermant les fonds qu'en présence d'un employé de la caisse ou d'une entreprise indépendante de fourgons blindés faisant fonction de dépositaire pour le compte de la caisse. Cependant, la caisse conserve le droit de vérifier de façon ponctuelle le montant des fonds contenus dans les guichets automatiques. Une assurance au profit de la caisse couvre les fonds en tout temps, qu'ils soient entre les mains du transporteur par fourgon blindé ou dans le guichet automatique. L'assureur doit donner à la caisse un préavis de toute modification proposée de la police d'assurance. La caisse doit avoir le droit et la possibilité de mettre hors service tout guichet automatique sans préavis, à son entière discrétion.

Il faut établir des registres et des mécanismes de contrôle rigoureux pour assurer le suivi continu des fonds contenus dans chaque guichet automatique. Ce suivi comprend le

rapprochement quotidien de toutes les opérations de transport de fonds par fourgon blindé pour chaque guichet automatique, des rapports de virements électroniques connexes ainsi que des débits et des crédits portés aux comptes de règlement des guichets automatiques de la caisse, sans oublier les comptes du grand livre et les comptes bancaires pertinents. Il convient également de compter périodiquement les fonds contenus dans les guichets automatiques.

On trouvera d'autres renseignements sur les pratiques exemplaires d'impartition des services à la section 9410 du *Manuel de référence sur les saines pratiques commerciales et financières* de la SOAD, disponible sur notre site Web. En outre, les marchés de services d'entretien de guichets automatiques passés avec un fournisseur doivent être conformes à la ligne directrice B-10, *Impartition d'activités, de fonctions et de méthodes commerciales*, du BSIF.

Même si des pratiques de gestion diligente des risques atténueront les pertes potentielles, compte tenu des risques liés aux programmes d'impartition de cette nature, les caisses doivent veiller à ce que le montant global maintenu dans les guichets automatiques ne dépasse pas 1 % de leur actif total.

Fondement législatif

En vertu du paragraphe 52(2) du Règlement, la fourniture de fonds servant à approvisionner un guichet automatique dont la caisse n'est pas le propriétaire et l'exploitant doit être assimilée à un prêt commercial.

Le *Règlement administratif n° 5 concernant les normes de saines pratiques commerciales et financières* exige que les établissements disposent de politiques, de procédures et de contrôles appropriés qui leur permettent de gérer le risque d'exploitation, y compris le recours à des services extérieurs.

Veillez faire en sorte que les politiques et les pratiques d'impartition de votre caisse répondent à ces exigences.

Dans le cadre de ses vérifications, la SOAD examinera tout marché d'impartition visant des guichets automatiques établis par la caisse. Si ces marchés ne sont pas essentiellement conformes aux critères qui précèdent, la caisse sera réputée avoir accordé un prêt commercial.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre directeur régional de la SOAD.